Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 083-268302833-20250418-202504001-AR

CCAS St-Zacharie

ARRETE N° 2025/04/001

Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes « CCAS »

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Zacharie,

Vu la décision du Conseil d'Administration n° 001/04/2025 en date du 15 avril 2025 instituant la régie de recettes du CCAS de la commune de Saint-Zacharie ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2025 portant sur le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommées :
Mme Carole ROYER, régisseur titulaire de la régie de recette CCAS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Mme Valérie MADALA, mandataire suppléante avec pour mission de remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel de celui-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne peuvent pas percevoir des sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 083-268302833-20250418-202504001-AR

Article 6 : M. le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Zacharie, le 18 avril 2025

Le Maire, Président du CCAS

Jean-Jacques COULOMB

Le régisseur titulaire,
ROYER Carole
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant,
MADALA Valérie
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation.